

**Commune de GOURNAY-
Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL**

Le Vendredi 12 Septembre 2025 à dix-neuf heures à la mairie.

Le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Gournay, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Pascal CHARTIER, Catherine BOUHET, Cyril VILLEMONT, Solange DURIS, Fabrice LARUE.

Absents : Francis CHAUMETTE et Corentin LAVENU. Catherine BOUHET est arrivée à 19h15, présente à partir de la délibération n°2025-52.

Pouvoir : Francis CHAUMETTE donne pouvoir à Philippe BAZIN et Corentin LAVENU donne pouvoir à Bertrand SACHET.

Secrétaire de séance : Solange DURIS

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 19 Août 2025 :**
Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9

Le procès-verbal de la séance du 19 août 2025 est adopté à l'unanimité.

Délibérations :

- **2025-51 : Délibération concernant la participation minoritaire au capital de la société de projet portant le projet agrivoltaïque de Gournay**

La Société VALECO envisage la construction et l'exploitation d'une centrale agrivoltaïque au lieu-dit Le Plaix, sur la Commune de Gournay, Département de l'Indre.

Les études de faisabilité portées aboutissent à une présentation auprès du Conseil Municipal. A cette occasion, la Société VALECO confirme la possibilité de porter un tel projet sur le territoire envisagé.

Afin d'intégrer davantage le territoire dans le projet et de maximiser les retombées économiques locales, il a été proposé d'ouvrir l'actionnariat dans la société portant le projet de centrale agrivoltaïque à la collectivité.

Le Conseil municipal est sollicité en ce sens.

Le Conseil,

Vu, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 dite « Loi TECV » ;

Vu, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu, les articles L2224-32 et L2253-1 du Code général des collectivités locales ;

Vu, la présentation du projet et de l'opération aux membres du Conseil municipal à qui il a été rappelé :

1. Le contexte :

Profil de la Société VALECO :

- Groupe français avec 20 ans d'expérience dans les énergies renouvelables, rattaché au groupe allemand EnBW, producteur, distributeur et fournisseur européen d'électricité ;
- Présent sur toute la chaîne d'un projet : développement, construction, exploitation, avec engagement de démantèlement de ses centrales en fin de cycle.

2. Les bases juridiques :

L'article L 2253-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tel que modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), autorise désormais les collectivités à participer au capital d'une société anonyme (SA) ou d'une société par actions simplifiée (SAS) dont l'objet social est la production d'EnR par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire. Aucun seuil de détention de parts n'est nécessaire. Cependant, il est préconisé de se limiter à une participation minoritaire pour éviter de rentrer dans le champ juridique des entreprises publiques.

Considérant la compétence de la collectivité ;

Considérant l'objet social de la société comme étant la production d'énergies renouvelables ;

Considérant le profil de la société VALECO (et ses filiales) et sa capacité à mener à bien ces projets ;

Considérant les engagements pris par la société CAS du Plaix auprès du Conseil Municipal, le Maire expose ce projet global à son Conseil Municipal le 12 septembre 2025 ;

Considérant les retombées économiques locales ;

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **9 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions :**

1° - Approuve :

- a) Le principe d'entrer au capital de la société CAS du Plaix à hauteur de 10% du capital soit 50,00€
- b) Le pacte d'actionnaires
- c) L'acte de cession de titres

2° - Autorise Monsieur le Maire à :

- a) Souscrire à la participation au capital par achats de titre à hauteur de 10% du capital soit 50,00€.
- b) Signer l'acte de cession et le pacte d'actionnaires

3° - Désigne Monsieur le Maire pour représenter la collectivité au sein de la société CAS du Plaix et négocier, modifier, finaliser, conclure, et signer tout document relatif à la société CAS du Plaix au nom et pour le compte de la collectivité, pour la durée du mandat en cours.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 -

5° - Les recettes correspondant aux revenus en tant qu'actionnaire seront affectées au 761. Il est ici rappelé que Monsieur BAZIN, en sa qualité de Maire ne pourra valablement engager la commune de Gournay qu'une fois que la délibération ne sera devenue exécutoire, après affichage et transmission au contrôle de légalité.

- **2025-52 : Rénovation de l'éclairage public**

Vu les échanges dans le cadre de la préparation du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST 24-30) et la nécessité de réduire l'enveloppe globale,

Vu les devis présentés par la société SPIE,

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Montant de la dépense : 75 414,00 € HT

CRST : 30 % soit 22 624,20 €.

Fonds de concours SDEI : environ 40 % soit 30 000,00 €.

Fonds propres : environ 30 % soit 22 789,80 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'installer des éclairages économies en énergie dans tous les hameaux en fin d'année 2026,
- de choisir le modèle Tweet d'Eclatec
- que ces éclairages seront éteints la nuit pour contribuer aux trames noires,
- d'approuver le plan de financement proposé,
- de solliciter une subvention à hauteur de 30 % soit 22 624,20 € dans le cadre du C.R.S.T.
- de solliciter un fonds de concours au SDEI à hauteur de 30 000,00 € soit environ 40 %,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis et le charge de réaliser les démarches inhérentes au projet.

- **2025-53 : Convention participation au financement du fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques,**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu les statuts du SDEI, notamment son article 6,

Vu les délibérations du conseil syndical du SDEI n°02-2015-20 du 23 juin 2015 puis n°05-2021-16 du 13 décembre 2021 concernant les conventions relatives à la participation financière des communes pour le fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques,

Vu la délibération de la commune de Gournay en date du 25/11/2021 relative au transfert de la compétence d'infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables au SDEI,

Vu la délibération de la commune de Gournay en date du 25/11/2021 relative au programme de déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables avec le DEI, notamment Parking restaurant,

Considérant que la maintenance et l'exploitation des IRVE par le SDEI requièrent une participation de la commune, en application des règles financières du SDEI approuvées par son conseil syndical,

Considérant la convention en vigueur pour la participation de la commune de Gournay au financement du fonctionnement de la borne de recharge pour véhicules électriques Parking restaurant,

Considérant que la délibération n°04-2025-08 du 02 juillet 2025 du SDEI modifie et instaure une nouvelle participation financière des collectivités pour le fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques d'un montant de 600 euros par borne et par an à compter du 01 janvier 2026,

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'établir, entre le SDEI et la commune :

- Une nouvelle convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'une IRVE Parking restaurant,

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précédent, aux membres du Conseil Municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et avenant à intervenir relatif aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance de l'IRVE située Parking restaurant, se substituant à la convention en vigueur, à partir du 01 janvier 2026,
- S'engager à verser au SDEI, chaque année, la participation financière annuelle due aux coûts de maintenance et d'exploitation de l'IRVE et conformément aux modalités financières définies dans la délibération n°05-2025-08 du 02 juillet 2025 du SDEI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et avenant à intervenir relatif aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'une IRVE située Parking restaurant, se substituant à la convention en vigueur, à partir du 01 janvier 2026,
- S'engage à verser au SDEI, chaque année, la participation financière annuelle due aux coûts de maintenance et d'exploitation de l'IRVE Parking restaurant et conformément aux modalités financières définies dans la délibération n°05-2025-08 du 02 juillet 2025 du SDEI,
- Décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEI,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la bonne application de cette délibération.

- **2025-54 : Avenant à la convention avec le service d'instruction du droit des sols du Pays de Valençay en Berry**

Vu la délibération n°2021-41 en date du 28 août 2019 instaurant l'adhésion de la commune au service instructeur au travers d'une convention,

Vu la convention signée entre la commune et le Pays de Valençay en Berry en date du 01 août 2019,

Vu la délibération n°2022-31 en date du 23 mai 2022 portant avenant à la convention,

Vu la délibération du Syndicat Mixte d Pays de Valençay en Berry en date du 26 mars 2025 portant nouvel avenant à la convention,

Considérant que l'activité du service ne cesse d'augmenter et que par conséquent, la cotisation par habitant doit être augmentée à 1.97 € par habitant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention,
- S'engage à verser au Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry, la participation annuelle due.

- **2025-55 : Désignation d'un référent ambroisie / berce du Caucase**

Vu l'arrêté préfectoral du 01 juillet 2022 relatif à la lutte contre l'ambroisie et la berce du Caucase,

Considérant l'obligation de désigner un référent ambroisie/berce du Caucase dans chaque commune du département de l'Indre qui aura pour mission de repérer la présence de ces espèces envahissantes, participer à leur surveillance, signaler leur présence, informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération, veiller et participer à la mise en œuvre des mesures.

Monsieur le Maire propose de désigner un référent parmi les élus et un référent parmi les agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner :

- Référent élu : Philippe BAZIN
- Référent agent territorial : Bertrand LAVENU

- **2025-56 : Budget réseau de chaleur : tarif de la consommation**

Vu le nombre de foyers raccordés au réseau de chaleur et la superficie chauffée,

Vu les factures d'achat de plaquettes de bois et de remplissage de la cuve,

Vu l'étude réalisée par le SDEI,

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif R1 à 0,0894 €/KwH. Il propose également d'établir un avenant aux polices d'abonnement afin que les usagers règlent leurs provisions sur douze mois afin de limiter les régularisations en fin de période.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer le tarif R1 à 0,0894 €/KwH à partir du 1^{er} octobre 2025,
- que les provisions seront échelonnées sur 12 mois à partir du 1^{er} octobre 2025,
- de charger Monsieur le Maire d'effectuer les régularisations pour l'ensemble des abonnés.

- **2025-57 : Convention RIP 36 pose gateway et antenne pour télérelève des compteurs d'eau**

Monsieur le Maire fait part du courrier reçu le 1^{er} septembre 2025 de M. Christophe COURTEMANCHE, directeur du RIP 36 concernant le projet du Syndicat des Eaux de l'Auzon d'installer des compteurs connectés afin d'optimiser la gestion de son réseau,

Considérant qu'il est nécessaire d'installer des antennes sur des points hauts de la commune et que l'atelier municipal répond à ces exigences.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la Convention avec le RIP36.

Vu le courrier du RIP36 reçu le 01 septembre 2025,

Vu la convention et son annexe présentée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document utile à la réalisation de ce projet.

- **2025-58 : Subvention exceptionnelle**

Vu le courrier du Foyer Rural de Jeunes et d'Education Populaire de Neuvy-Saint-Sépulchre,

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 150,00 € (cent cinquante euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

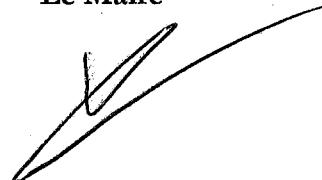
- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 150,00 € au FRJEP,
- Charge Monsieur le Maire de réaliser cette écriture.

Questions et informations diverses

- Ordures ménagères,
- Projet de création d'un Parc Naturel Régional Sud-Berry,
- Enquête publique PLUJ.
- Aide aux licences sportives pour les gens de la commune, suite à l'arrêt du Pass Sport par l'Etat.
- Acquisition d'une armoire frigorifique d'occasion.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h15.

Le Maire



Le secrétaire de séance

